Modifications aux addendas relatifs aux fonds de revenu viager (FRV) et aux comptes de retraite immobilisés (CRI) de l'Ontario

Le 19 juillet 2018

En raison de modifications récentes à la législation régissant les régimes de retraite de l'Ontario, B2B Banque Services de courtiers est tenue de mettre à jour les addendas relatifs aux fonds de revenu viager (FRV) et aux comptes de retraite immobilisés (CRI), pour vos clients de l'Ontario.

Voici la liste des modifications aux addendas relatifs aux FRV et aux CRI :

- Changement de la Loi sur le droit de la famille à la Loi portant réforme du droit de l'enfance (définition de « Conjoint »);
- Modification de plusieurs sections des documents pour tenir compte du paragraphe 42 (12) de la Loi;
- Changement de la différenciation fondée sur le genre à la différenciation fondée sur le sexe.

Afin de s'assurer que les titulaires de compte existants soient au courant des changements indiqués ci-dessus, nous ajouterons une copie des addendas au FRV et au CRI à l'envoi des relevés de fin de trimestre de vos clients.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à propos de ces modifications, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au 1.866.884.9407.

199 rue Bay, bureau 600
CP 279 SUCC Commerce Court
Toronto ON M5L 0A2
b2bbanque.com

Cette B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers, et n'appuie ni ne fait la promotion de quelque produit, programme ou stratégie d'investissement que ce soit.® B2B BANQUE est une marque déposée de B2B Banque

Cliquez ici pour vous désabonner.